



## Pensions alimentaires non payé

-----  
Par Nassima

Bonjour

Merci pour le temps et les réponses

J'ai un premier jugement qui date de 2022,  
Mon ex depuis 2023 ne paye plus le pension d'aide époux et la pension des enfants est payé un mois sur deux  
Que doit je faire ? Faut il porter plainte pour abondent de famille ?

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Pour les enfants mineurs, vous pouvez recourir au service dédié de la CAF :

[url=https://pension-alimentaire.caf.fr/]https://pension-alimentaire.caf.fr/[/url]

Pour le devoir de secours entre époux (séparation de corps ou procédure de divorce, je suppose), il faut faire saisir ses biens par un commissaire de justice :

[url=https://commissaire-justice.fr/]https://commissaire-justice.fr/[/url]

Vous pouvez déposer plainte au bout de deux mois d'impayés cumulés. S'il est condamné, cela évitera à vos enfants de devoir payer plus tard sa maison de retraite.

Une démarche qui ne coûte pas grand-chose, c'est de lui envoyer un recommandé pour menacer de faire recouvrer la dette alimentaire par le biais d'une saisie.

Vous évoquez un premier jugement, s'il y a un second jugement c'est lui qui est applicable.